



# Rapport sur la solvabilité et la situation financière - SFCR

Exercice 2023



Osez entreprendre,  
nous assurons le reste.

## Table des matières

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>5</b>
Activité et résultats .....	5
Système de gouvernance .....	5
Profil de risque.....	5
Valorisation à des fins de solvabilité .....	5
Gestion du capital .....	6
<b>A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b> .....	<b>7</b>
A.1. Activité .....	7
A.2. Performances techniques.....	8
A.3. Performances financières .....	11
A.4. Investissement.....	12
A.5. Autres informations.....	12
<b>B. SYSTÈME</b> .....	<b>13</b>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	13
B.2. Conseil d'administration .....	13
B.3. Comité d'audit et des risques .....	15
B.4. Directeur général et subdélégation des pouvoirs .....	16
B.5. Dirigeants effectifs et fonctions clés.....	16
B.6. Lignes de reporting au sein de la compagnie.....	19
B.7. Rémunération .....	19
B.8. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	22
B.9. Système de gestion des risques, y compris ORSA .....	24
B.10. Système de contrôle interne .....	26
B.11. Fonction Audit interne .....	28
B.12. Fonction Actuarielle .....	30
B.13. Sous-traitance .....	31
B.14. Autres informations.....	32
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>33</b>
C.1. Risque de souscription .....	33
C.2. Risque de marché .....	34
C.3. Risque de crédit .....	35
C.4. Risque de liquidité .....	36
C.5. Risque opérationnel .....	37
<b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....	<b>39</b>
D.1. Actifs .....	39
D.2. Provisions techniques .....	40
D.3. Impôts différés .....	40
D.4. Valeurs des actifs et passifs .....	41
D.5. Autres passifs.....	42
D.6. Méthodes de valorisation alternatives .....	42
D.7. Autres informations L 12/290 FR Journal officiel de l'Union européenne 17.1.2016 .....	42
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>43</b>
E.1. Fonds propres .....	43
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de solvabilité requis.....	43
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	44
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	44
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité .....	44

requis.....	44
E.6. Autres informations.....	44
<b>F. ANNEXES .....</b>	<b>45</b>
F.1. S.02.01.02 - Bilan.....	46
F.2. S.04.05 - primes, charges, frais par pays.....	47
F.3. S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité .....	48
F.4. S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT .....	50
F.5. S.17.01.01 - Provisions techniques non-vie.....	51
F.6. S.19.01.01 - Sinistres en non-vie .....	52
F.7. S.23.01.01 - Fonds propres .....	53
F.8. S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard .....	55
F.9. S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement.....	56

Le contenu du rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») est décrit dans les articles 290 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014. Il présente l'activité et les résultats de la société, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion du capital sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

# SYNTHÈSE

*Conformément à la directive Solvabilité II, cette synthèse met en évidence tout changement important survenu dans les différentes thématiques détaillées dans ce rapport.*

## Activité et résultats

Axeria iard est une compagnie d'assurance dommage basée à Lyon, avec des délégations à Bordeaux et à Lille, ainsi qu'une succursale ouverte en Roumanie en 2021. Axeria iard propose une gamme de produits performants, principalement destinés à des professionnels et des entreprises pour la couverture de leurs risques.

Axeria iard distribue ses produits exclusivement par l'intermédiaire de courtiers. Depuis 2022, Axeria développe un nouvel axe basé sur la souscription de portefeuilles au travers de partenariats en France et dans l'Espace Economique Européen en Libre Prestations de Services (LPS) ou en Libre Etablissement (LE).

## Système de gouvernance

Le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs conformément aux statuts de la société. Les politiques ont été validées par le Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Le rapport ORSA (Own Risk Solvency Assessment) présentant l'évaluation interne des risques et de la solvabilité pour l'année 2022 a été validé lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Au cours du dernier trimestre 2023, la Société a renforcé sa comitologie en affirmant le rôle de cinq comités de la Société : Comité de souscription, Comité d'audit et des risques, Comité des partenariats, Comité des investissements, Comité des sinistres.

## Profil de risque

Le profil de risque est détaillé dans la section du rapport et présente les risques majeurs auxquels la compagnie est exposée. Sont également présentées dans cette section, les méthodes de mesure et d'atténuation des risques.

## Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section présente les retraitements effectués entre :

- la valorisation retenue dans les états financiers sociaux établis conformément au cadre réglementaire et aux principes comptables des sociétés d'assurance généralement admis en France. Auxquels s'ajoutent les dispositions du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement ANC 2016-12 relatif aux comptes annuels d'assurance, les dispositions du règlement ANC 2014-03 et suivants relatifs au plan comptable général, les articles L.123-12 à L.123-22 du Code de Commerce,
- et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

## Gestion du capital

Pour le calcul de son besoin de capital SII, la société utilise la formule standard, telle que définie dans le Règlement Délégué.

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé de verser 2M€ de dividendes à sa société mère, Watford France holtings Ltd.

À fin 2023, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 188 % contre 281 % à fin 2022.

La hausse du SCR est due en particulier à la finalisation du déploiement de la stratégie d'actifs en marché porteur et à la croissance du volume d'affaires.

Valorisation SII (en M€)	2023	2022
Fonds propres	80,8	73,3
SCR	42,9	26,0
<b>RATIO</b>	<b>188%</b>	<b>281 %</b>

# A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation de la société

Axeria iard est une société anonyme régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce au capital de 38 000 000 euros. Elle est agréée pour pratiquer les activités d'assurance relevant des branches 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 prévues à l'article R321-1 du Code des assurances. Son siège social est situé au 129 avenue Felix Faure à Lyon 3.

Axeria iard est une compagnie d'assurance dommage basée à Lyon, avec des délégations à Bordeaux et à Lille, ainsi qu'une succursale en Roumanie, ouverte en 2021. Axeria iard propose une gamme de produits principalement destinés à des professionnels et des entreprises pour la couverture de leurs risques.

Axeria iard distribue ses produits exclusivement par l'intermédiaire de courtiers. Depuis 2022, Axeria développe un nouvel axe basé sur la souscription de portefeuilles au travers de partenariats en France et dans l'Espace Economique Européen en Libre Prestations de Services (LPS) ou en Libre Etablissement (LE).

Le capital social de Axeria iard est constitué de 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 10,00 €.

Au 31/12/2023, Axeria iard, c'est :

- 78 collaborateurs,
- 275M€ d'actifs financiers (en valeur de marché) et de trésorerie,
- +8.3 M€ de résultat net.

Axeria iard est dirigée par un Conseil d'administration dont la présidence est assurée par Madame Elizabeth CUNNINGHAM. Monsieur Sébastien SEUX assure le poste de Directeur général de la société et Monsieur David SEYLLER, celui de Directeur Général Délégué.

Les comptes sont certifiés par le cabinet de commissaires aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit, SA 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

L'autorité de tutelle de la compagnie est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS - CEDEX 09.

## A.1.2. Faits marquants de l'année

Aucun fait marquant n'est à signaler. Au cours de l'année, Axeria a poursuivi l'exécution de la stratégie annoncée avec une croissance ciblée des partenariats en France et en Europe et une revue de la rentabilité de ses portefeuilles historiques.

## A.2. Performances techniques

### A.2.1. Chiffre d'affaires

L'exercice 2023 fait apparaître une hausse des primes acquises brutes de 38,7%, pour atteindre 270.5M270.5M€.

Ce résultat est porté par la croissance en RC Auto – Roumanie (+63M€). Mais aussi par la conclusion de nouveaux partenariats sur diverses branches : DAB (+22.2M€), RC Générale (+2.5M€), Assurance Maritime (+0.8M€), Frais médicaux (+4M€).

Axeria iard poursuit sa politique de maîtrise des risques, d'amélioration de ses procédures de souscription et s'adosse toujours fortement à la réassurance afin de limiter la volatilité de ses résultats techniques.



Le tableau suivant présente une ventilation du chiffre d'affaires.

LOB* <i>Données en millions d'euros</i>	2023	2022	var %
Frais médicaux	4.1	0.0	
RC Automobile	7.7	13.7	-44.1%
Automobile autre	12.7	19.9	-36.0%
Assurances maritimes, aériennes et transports	6.9	1.6	341.1%
Incendie et autres dommages aux biens	96.8	60.3	60.5%
RC Générale	24.7	19.2	28.9%
Credit caution	0.5	0.0	
Protection juridique	0.6	0.7	-18.9%
Assistance	1.0	1.6	-38.7%
Pertes pécuniaires diverses	1.9	27.3	-93.1%
Rentes issues de contrats non vie	0.0	0.0	
RC Automobile Romania	113.7	50.9	123.3%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>270.5</b>	<b>195.1</b>	<b>38,7%</b>

#### A.2.2. Provisions pour sinistres constitués

Le tableau suivant détaille les provisions sinistres constituées par risque d'assurance (nettes de prévisions de recours, y compris IBNR (Incurred But Not Reported), provision pour frais de gestion de sinistres (PFGS) et provisions mathématiques (PM), en brut de réassurance), sur l'ensemble du portefeuille.

LOB* <i>Données en millions d'euros</i>	2023	2022	var %
Frais médicaux	0.6	0.0	
RC Automobile	55.1	57.7	-4.5%
Automobile autre	8.9	13.8	-35.7%
Assurances maritimes, aériennes et transports	3.5	1.2	196.5%
Incendie et autres dommages aux biens	103.6	90.8	14%
RC Générale	21.5	12.1	77.0%
Credit caution	0.2	0.0	
Protection juridique	0.4	0.5	-8.4%
Assistance	0.1	0.1	-35.6%
Pertes pécuniaires diverses	0.3	1.6	-80.4%
Rentes issues de contrats non vie	29.5	29.9	-1.3%
RC Automobile Romania	69.8	34.0	105.2%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>293.4</b>	<b>241.6</b>	<b>21.4%</b>

L'année 2023 a été marquée par les sinistres majeurs suivants :

- deux dossiers Risque entreprise pour un cumul de 11M€
- Dossier corporel pour 3.7M€
- Émeutes de juin 2023 pour un cumul de 5.6M€

### A.2.3. Résultats techniques

En 2023, le résultat technique net de réassurance après allocation des produits financiers nets s'établit à +8.3M€.

#### **Sinistralité courante :**

Le rapport sinistre à prime brut courant passe de 81% en 2022 à 69,3% en 2023. La compagnie reste fortement réassurée notamment avec la Quote-Part 85% intragroupe mise en place avec Somers depuis 2021.

#### **Sinistralité sur les exercices antérieurs et autres provisions techniques :**

Une fois tous les impacts de réassurance pris en compte, il ressort un boni de 2.0 M€ sur la sinistralité antérieure. Cela provient majoritairement de développements favorables d'anciens dossiers sinistres.

La provision d'égalisation n'est quant à elle pas dotée.

#### **Charges d'exploitation (commissions de courtage et frais généraux) :**

La rémunération de notre réseau de courtage et les frais généraux de la Compagnie s'élèvent à 66.6 M€ et représentent un ratio rapporté aux primes acquises brutes d'environ 24.6%, en baisse de 5.4 points par rapport à 2022. La croissance du portefeuille roumain avec un ratio de charge d'exploitation sur primes acquises brutes de 16% ainsi que la décroissance du portefeuille affinitaire expliquent cette évolution.

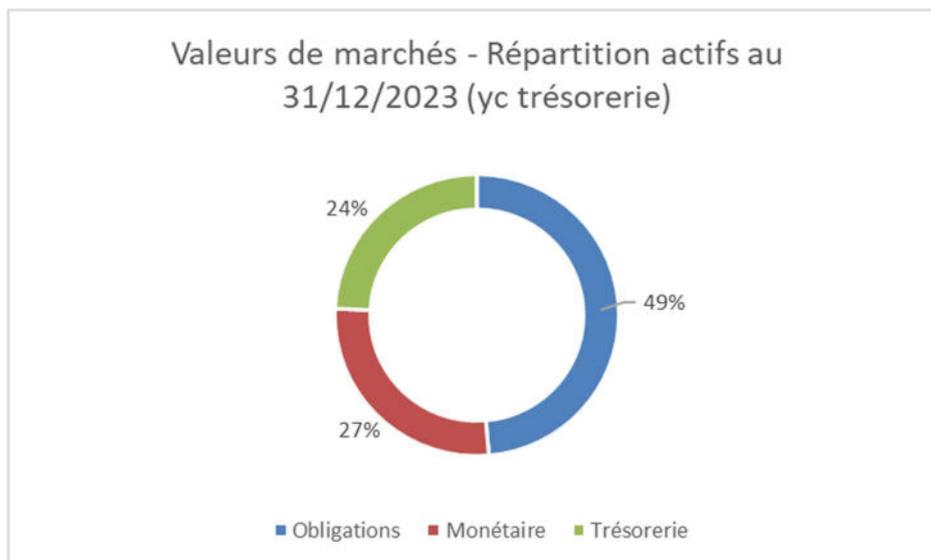
### A.3. Performances financières

#### A.3.1. Actif général de la compagnie

Au 31 Décembre 2023 les actifs financiers de la compagnie Axeria iard s'élèvent, en valeur de marché, à 208.2 M€ (83.7 M€ en N-1) auxquels s'ajoute une position en trésorerie et équivalent de 66.6 M€.

La compagnie a orienté sa stratégie d'investissement sur les actifs « investment grade » (obligation d'entreprise avec un bon niveau de notation) à revenus fixes. Le portefeuille est géré par un gestionnaire d'actif reconnu.

La répartition du portefeuille est la suivante (en valeur de marché) : 49% en obligation, 51% en support monétaire et trésorerie.



#### A.3.2. Situation des plus et moins-values latentes

Le montant des plus-values latentes nettes au 31 Décembre 2023 est de +2,2M€ versus 0,4M€ l'année passée..

#### A.3.3. Résultats financiers

Le résultat financier net s'élève à 7,2M€, soit 2,6% % des primes acquises brutes.

Grâce à la nouvelle stratégie d'investissement et au bon rendement des dépôts à termes pour la succursale roumaine, il augmente de 3,8M€ par rapport à N-1.

Par grandes classes d'actifs, il se décompose de la manière suivante :

<i>d'euros</i>	<i>Données en millions</i>	2023	2022
<b>Poche Obligataire</b>		3,6	0,2
<b>Poche Actions</b>		0,0	0,0
<b>Poche Immobilier</b>		0,6	1,7
<b>Poche Diversification</b>		0,2	0,0
<b>Poche Diversification (DAT Roumanie)</b>		2,7	1,2
<b>Poche Monétaire/trésorerie</b>		0,4	0,3

#### **A.4. Investissement**

Au cours de l'exercice 2023, la compagnie a maintenu la stratégie d'investissement mise en place au cours de 2022. Performance des autres activités

Aucune source de revenus et de dépenses autre que les revenus et dépenses de souscription et d'investissement n'est à noter.

#### **A.5. Autres informations**

Aucune autre information concernant l'activité et les résultats de l'entreprise n'est à noter.

# B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

## B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Axeria iard a mis en place un système de gouvernance qui vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système repose sur une structure organisationnelle transparente, avec une répartition et une séparation appropriée des responsabilités.

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II, la responsabilité du Conseil d'administration a été renforcée. Les 4 fonctions clés, désignées en application de la directive Solvabilité II, viennent faciliter les prises de décisions du Conseil d'administration.

Ainsi, la gouvernance d'Axeria iard se structure autour :

- du Conseil d'administration
- de la Direction générale
- de 4 fonctions clés : fonction Actuarielle, fonction Gestion des risques, fonction Vérification de la conformité, fonction Audit interne

La gouvernance repose sur une séparation des pouvoirs entre gouvernance exécutive et non exécutive. Elle fait l'objet d'une revue régulière et de réajustements en fonction de l'évolution de l'activité de la compagnie.

Cette structure comprend également un dispositif de transmission des informations à travers des comités (décrits en B5) et des remontées au Conseil d'administration.

En effet, au cours du dernier trimestre 2023, la Société a déployé une nouvelle organisation avec trois objectifs principaux :

- Accompagner les objectifs de croissance et, plus largement, le déploiement de la nouvelle stratégie de souscription ;
- Clarifier les pôles de responsabilités en simplifiant les circuits de prise de décisions ;
- Focaliser nos ressources sur des tâches à forte valeur ajoutée.
- majeurs et contentieux et contrôle les activités de gestion des sinistres confiées aux délégués.

## B.2. Conseil d'administration

### B.2.1. Structure et composition du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts d'Axeria iard prévoit que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de six ans, rééligibles.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par Madame Elizabeth CUNNINGHAM.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de la société est composé de huit membres :

- Madame Elizabeth CUNNINGHAM, Président du Conseil d'administration
- Monsieur François MARION, Administrateur indépendant
- Monsieur Olivier MURAIRE : Administrateur
- Monsieur Valandis ELPIDOROU : Administrateur
- Madame Sioned BUTLER: Administrateur

- Monsieur Pierre JAL: Administrateur
- Monsieur David SEYLLER: Administrateur
- Monsieur Sébastien SEUX : Administrateur.

La composition du Conseil d'Administration n'a pas changé en 2023.

## B.2.2. Rôle du Conseil d'administration et de la Direction générale

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société et veille à leur application. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi. En particulier, il arrête les comptes annuels et s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure, également, de la mise en place d'un système de gestion des risques incluant des dispositifs de contrôle interne et de conformité efficaces. Il approuve dans leur majorité les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Les statuts prévoient que la Direction générale de la société puisse être assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration. Elle est actuellement assurée par une personne physique nommée par le Conseil d'administration.

## B.2.3. Pouvoirs donnés par le Conseil d'administration au Directeur général

Les pouvoirs du Directeur général sont ceux que lui confère la loi. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Ces pouvoirs, accompagnés de la faculté de subdélégation, doivent s'exercer dans le cadre des dispositions prévues par les statuts, des orientations et des directives générales décidées par le Conseil d'administration.

## B.2.4. Pouvoirs donnés par le Conseil d'administration au Directeur général délégué

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

### B.2.5. Fréquence des réunions

L'article 16 des statuts prévoit que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son président.

Trois réunions formelles ont lieu, a minima, chaque année :

1. **Conseil d'administration en début d'année (Février/Mars)** afin de prendre les décisions prévues par les textes légaux et réglementaires et relatives à l'arrêté des comptes ;
2. **Conseil d'administration en milieu d'année (Juillet)** afin de réaliser un point sur l'activité. Sont également effectuées une réactualisation budgétaire ainsi qu'une présentation des comptes au 30 juin ;
3. **Conseil d'administration en fin d'année (Décembre)** relatif à la présentation budgétaire N+1.

### B.2.6. Fonctionnement du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués, conformément à l'article 16 des statuts, par lettre simple ou recommandée. Les statuts prévoient que les convocations puissent être faites par tous moyens.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués dans la forme et dans un délai leur permettant de délibérer dans des conditions satisfaisantes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été dressés à l'issue de chaque réunion et soumis au vote des membres lors de la séance suivante. Sur l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est tenu 7 fois.

## B.3. Comité d'audit et des risques

Le Code de Commerce (art L.823-19) prévoit que les entreprises d'assurance disposent d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive de l'organe d'administration et chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ce comité est composé d'administrateurs et présidé par un membre indépendant ayant également la qualité d'expert financier.

L'article L.823-19 du Code de Commerce dispose que ce comité d'audit est notamment chargé d'assurer :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et le cas échéant consolidés par les commissaires aux comptes
- L'examen de l'indépendance des commissaires aux comptes et vérification du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités des missions des commissaires aux comptes ;
- L'examen du processus de sélection des commissaires aux comptes ;
- La formulation d'un avis pour le Conseil d'administration sur le choix des commissaires aux comptes.

L'article 4 c) du règlement CRBF n°97-02 modifié précise que le comité d'audit est notamment chargé, sous la responsabilité de l'organe délibérant, de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Le Comité d'Audit et des risques d'Axeria iard a tenu 4 séances au cours de l'exercice 2023 au cours desquelles il a procédé à l'examen des comptes annuels, la revue des comptes trimestriels, des reforecast et du budget N+1, la revue des travaux de la fonction clé Audit Interne, des ORSA, des procédures d'audit des délégations et des politiques écrites.

#### **B.4. Directeur général et subdélégation des pouvoirs**

Le Conseil d'administration décide des orientations et des directives générales dans le cadre desquelles le Directeur général propose la stratégie à adopter.

Dès lors que la stratégie est validée par le Conseil d'administration, le Directeur général veille à sa mise en œuvre opérationnelle et rend compte de sa gestion au Conseil.

Ainsi, le déploiement opérationnel de la stratégie est structuré à travers des délégations de pouvoirs. Le Directeur général subdélègue ses pouvoirs aux différents responsables de la société sous forme d'autorités correspondant à leurs domaines d'intervention. Les délégataires peuvent à leur tour subdéléguer totalement ou partiellement leurs pouvoirs aux membres de leurs équipes. Les subdélégations de pouvoirs sont formalisées et font l'objet d'une revue annuelle.

#### **B.5. Dirigeants effectifs et fonctions clés**

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n°2013-672 du 26 juillet 2013) et son décret d'application n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 ont introduit à compter de 2016 de nouvelles obligations de notification en matière de gouvernance. La société a initié depuis plusieurs exercices sa démarche de mise en conformité avec Solvabilité II intégrant notamment la nomination de 2 dirigeants effectifs et la création de 4 fonctions clés à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ont été nommés dirigeants effectifs d'Axeria iard lors du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Ont également été nommées lors de ce conseil les 4 fonctions clés. Elles sont rattachées à l'AMSB<sup>1</sup> :

- La fonction Actuarielle : M Lucas MARGULIS
- La fonction Audit interne : M Mathieu AUDOUY
- La fonction Vérification de la conformité : Mme Corinne PAGE
- La fonction Gestion des risques : Mme Rajaa BIROT

Les fonctions clés ont un rôle de contrôle des risques dans la structure. Elles ont la responsabilité d'alerter la Direction et le Conseil d'administration en cas de risque significatif identifié sur leur périmètre. Afin d'assurer leur indépendance et la bonne information des acteurs, les fonctions clés ont accès directement au Conseil d'administration. Elles sont portées en interne, par des salariés de

---

<sup>1</sup> AMSB (Administrative Management or Supervisory Body): Organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Il est composé des membres du Conseil d'administration et du Directeur général

la compagnie qui possèdent les compétences nécessaires. Les fonctions clés doivent répondre aux exigences de :

- responsabilité
- indépendance
- compétence
- honorabilité

### B.5.1. Dirigeants effectifs

Conformément à l'article R.322-168 du Code des Assurances, les dirigeants effectifs disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de la compagnie. Ils font preuve de disponibilité au sein de l'entreprise pour exercer leur rôle de dirigeant effectif et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Les pouvoirs du dirigeant effectif, autre que le Directeur général, sont notamment de définir et de mettre en œuvre la politique de réassurance, de souscription, d'indemnisation et de gestion d'actifs dans la limite de l'objet social de la compagnie. Il exerce ses pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, les deux dirigeants effectifs de la société sont Monsieur Sébastien SEUX, Directeur Général et Monsieur David SEYLLER, Directeur Général Délégué.

### B.5.2. Fonction clé Gestion des risques

La fonction Gestion des risques, veille à la cohérence du niveau de risque pris par la société avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Sa mission est de garantir la mise en œuvre d'un système de gestion des risques efficace à travers :

- La construction et le déploiement d'outils et de méthodes qui permettront d'apprécier les risques de l'entreprise ;
- L'évaluation et le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Le reporting régulier vers les instances de gouvernance ;
- Le développement de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Elle doit veiller à sauvegarder son objectivité, son impartialité et son indépendance. Elle dispose d'une autorité suffisante dans l'organisation et a accès à toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

### B.5.3. Fonction clé Actuarielle

La fonction Actuarielle, contribue à l'amélioration du système de gestion des risques. Elle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. Elle a la responsabilité d'alerter en cas de risque entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non-rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

#### B.5.4. Fonction clé Audit interne

La fonction d'Audit interne, assure le suivi et l'évaluation des processus de gouvernance et du système de maîtrise des risques tel qu'il est défini au sein d'Axeria iard. Dans le cadre de ses missions, la fonction d'Audit Interne évalue, périodiquement, la pertinence et l'efficacité des processus au regard des dispositions légales, réglementaires en vigueur, ainsi que des objectifs stratégiques de la société.

#### B.5.5. Fonction clé Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la conformité, garantit le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives par l'ensemble de l'organisation.

La fonction Vérification de la conformité ne se limite pas au seul cadre réglementaire ou légal, elle regroupe également les normes professionnelles et déontologiques : conflits d'intérêts, LCB/ FT, instructions de la Direction générale, usages du courtage.

Cette fonction couvre l'ensemble du périmètre de la société, en particulier :

- Les pratiques commerciales
- La protection de la clientèle
- La conformité des contrats / produits
- La protection et confidentialité des données
  
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- La réglementation relative à l'exercice des activités d'assurance (agrément, gouvernance, contrôle prudentiel)
- L'éthique et la déontologie.

En conséquence, la fonction Vérification de la conformité, agissant indépendamment, est tenue en particulier :

- d'assurer la conformité avec toutes les lois, réglementations, règles et normes professionnelles pertinentes ;
- d'aider les collaborateurs à garantir l'observation de règles éthiques ;
- d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ;
- d'assister les collaborateurs dans la gestion et le contrôle de ces risques ;
- de signaler les problèmes importants directement aux managers.

Elle a un rôle de conseil auprès de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, et rapporte rapidement tout dysfonctionnement majeur. En cas de situation de non-conformité, la fonction Vérification de la conformité doit informer le Président du Conseil d'administration ou un administrateur. Indépendamment d'une telle situation, la fonction Vérification de la conformité présente au moins une fois par an un compte rendu de son activité au Conseil d'administration.

La mise en place du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité nécessite une coordination de la fonction Vérification de la conformité avec les différentes directions de la société (Direction Marketing, RH, Finances, etc.)

## B.6. Lignes de reporting au sein de la compagnie

Les réunions du Conseil d'administration, au moins trois fois par an, permettent de définir la stratégie générale de la compagnie, et permettent au Directeur général de tenir le Conseil d'administration informé de l'activité de la compagnie. Elles offrent aussi la possibilité aux fonctions clés de remonter au Conseil d'administration les principaux risques identifiés dans le cadre de leur fonction.

Le comité de management se réunit tous les trimestres et rassemble les managers. Il consiste en un forum de discussion entre départements sur les activités et la réalisation des objectifs, ainsi que d'échange d'informations stratégiques et opérationnelles. Les réunions du comité de gestion font l'objet d'un procès-verbal et les informations sont partagées au sein des équipes.

Enfin, des comités spécifiques ont été mis en place :

- Comité de souscription, présidé par David Seyller, Directeur Général Délégué : définit les règles de souscription et suit la rentabilité des portefeuilles.
- Comité d'audit et des risques, présidé par François Marion, Administrateur indépendant : suit et évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et contrôle les expositions et sensibilités aux risques (tant financiers qu'opérationnels) par rapport aux niveaux d'appétence aux risques définis.
- Comité des partenariats, présidé par Corinne Page, Directrice Juridique et des Partenariats : accompagne le déploiement et l'expansion des accords commerciaux conclus par la Société tout en garantissant la correcte supervision des activités déléguées par les différents départements.
- Comité des investissements, présidé par Anne-Sophie Raimbault, Directrice Finance : définit l'allocation stratégique d'actifs, autorise et pilote les investissements, et assure le respect des obligations de conformité à la réglementation et aux standards du Groupe Somers.
- Comité des sinistres, présidé par Stéphane Moreau, Directeur de l'Indemnisation : définit les méthodes et processus de gestion des dossiers sinistres, revoit l'évaluation des sinistres majeurs et contentieux et contrôle les activités de gestion des sinistres confiées aux délégataires.

## B.7. Rémunération

La politique de rémunération menée par Axeria iard a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité.

Elle vise également à accompagner les collaborateurs dans leurs missions afin d'atteindre les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Pour cela, la société a mis en place une structure de rémunération à l'égard de ses salariés conjuguant rémunération individuelle fixe et variable et rémunération collective.

La conjugaison de ces différents éléments permet d'adresser les enjeux de motivation et de rétribution individuels des collaborateurs mais aussi l'accompagnement maîtrisé de la réalisation des objectifs de l'entreprise, dans le but d'une gestion saine et efficace.

### B.7.1. Rémunération contractuelle

La rémunération contractuelle est composée d'une part fixe et d'une part variable pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

#### **La part fixe de la rémunération contractuelle**

Les salariés d'Axeria iard sont régis par les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, applicables au sein de la société.

La rémunération fixe est définie à l'entrée du salarié dans la société. Elle prend en compte notamment le poste occupé, le statut, la formation, les compétences et l'expérience du salarié concerné. Elle est établie dans le respect des minimas conventionnels définis par la convention collective.

L'étude de l'évolution des rémunérations se fait annuellement à l'occasion du processus interne défini par la société.

#### **La part variable de la rémunération contractuelle**

Chaque salarié de la compagnie, en contrat à durée indéterminée, dispose d'une rémunération variable définie en pourcentage de sa rémunération annuelle fixe. La rémunération variable est fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels, revus annuellement. Ces objectifs concourent à la réalisation de la stratégie de l'entreprise et peuvent inclure des critères de performance, de qualité ou de Risk management.

Les rémunérations variables sont déterminées en prenant en compte notamment le poste occupé par le salarié concerné tout en veillant à ce que la rémunération fixe reste prépondérante par rapport à la rémunération variable. Ainsi, aucune rémunération n'est susceptible d'inciter des comportements à risques dans l'entreprise.

Les objectifs ainsi définis sont quantitatifs ou qualitatifs et mesurables.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs collectifs est effectuée annuellement à l'issue de la détermination des résultats de l'entreprise et partagés avec le Comité Social et Économique de l'entreprise.

L'évaluation de la réalisation des objectifs individuels est menée lors des entretiens annuels d'évaluation.

Le variable attribué aux responsables des Fonctions clés n'a pas de lien avec leurs activités attribuées dans le cadre de ladite fonction.

#### **La rémunération des dirigeants effectifs**

Le Directeur général et le Directeur Général délégué, en leur qualité de dirigeants effectifs de l'entreprise ont une structure de rémunération différente de celle des salariés.

Cette structure est validée par le Conseil d'Administration.

### B.7.2. Rémunération issue des dispositifs collectifs

La politique de rémunération établie au sein de la société prend également en considération les éléments de rémunération issus de dispositifs collectifs, qu'il s'agisse de la convention collective, d'accords collectifs ou de décisions unilatérales de l'employeur :

- Accord de participation

- Accord d'intéressement
- Prime d'assiduité
- Prime d'ancienneté
- Frais de transport
- Titres restaurants
- Indemnité télétravail

Ces dispositifs sont à destination des salariés de l'entreprise à l'exclusion de ses mandataires sociaux.

### B.7.3. Garanties collectives santé, prévoyance, retraite

Les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection de l'assurance prévoient le bénéfice des garanties en matière de frais de santé, prévoyance et retraite complémentaire gérés par le I-gestion et le B2V.

Ces dispositifs ont un caractère collectif et obligatoire au sein de l'entreprise.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'entreprise propose également, un dispositif facultatif de surcomplémentaire pour renforcer les garanties proposées par le dispositif de garantie frais de soins collectif et obligatoire.

#### Régime professionnel de prévoyance (RPP)

Le Régime Professionnel de Prévoyance (RPP) a pour objet de procurer aux salariés des sociétés d'assurances ou aux membres de leur famille des garanties en matière de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité et d'accident survenu au cours d'un déplacement professionnel, ainsi que le remboursement des frais de soins dans les conditions et limites prévues.

L'adhésion du salarié est obligatoire dès son premier jour de travail. Toutefois, les salariés qui sont éligibles aux cas de dispense d'ordre public issus des articles L.911-7 III, D.911-2 et D.911-6 du Code de la Sécurité sociale peuvent être, à leur demande, dispensés des seuls remboursements des frais de soins.

Le niveau et la nature des garanties sont identiques pour tous les membres de la compagnie.

L'assiette des cotisations pour la partie frais de soins est un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale. Ce pourcentage varie selon la rémunération brute de l'année précédente avec comme critère d'être supérieur ou inférieur à un plafond annuel de sécurité social.

La cotisation relative à la prévoyance invalidité décès est basée sur la rémunération brute de l'année en cours constituée de l'ensemble des éléments de rémunération servant au calcul des cotisations de Sécurité sociale dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

#### Complémentaire santé

En sus des garanties prévues au sein de la convention collective, la société a souscrit une complémentaire santé permettant d'étendre le panier de soin du RPP. L'adhésion de chaque salarié de la société est obligatoire dès son premier jour de travail, sauf cas de dispense légalement prévu.

Le taux de cotisation (défini en pourcentage du plafond de la sécurité sociale), le niveau de couverture et la nature des garanties sont identiques quel que soit le statut ou le niveau de rémunération de l'assuré.

#### Sur- Complémentaire santé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les salariés peuvent adhérer de manière facultative à une sur-

complémentaire santé permettant de renforcer les garanties acquises par le dispositif collectif.

Le taux de cotisation (défini en pourcentage du plafond de la sécurité sociale), le niveau de couverture et la nature des garanties sont identiques quel que soit le statut ou le niveau de rémunération de l'assuré. La cotisation est à la charge exclusive du salarié.

### **Retraite complémentaire fonds de pension**

Des accords paritaires ont créé ce dispositif professionnel de fonds de pension fonctionnant selon le mécanisme de la capitalisation et destiné à la constitution d'une retraite supplémentaire sous forme de rente viagère. Ce dispositif prévoit la mise en place d'un fonds organisé et géré au niveau professionnel qui prend la forme d'un contrat d'assurance de groupe, géré par le B2V.

Le « Fonds de pension » est donc un régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies ouvert au bénéfice de l'ensemble des salariés.

Sont obligatoirement assurés tous les salariés, dès lors qu'ils ont acquis une ancienneté d'une année au sein d'une ou plusieurs entreprises relevant des conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, au titre d'un ou plusieurs contrats de travail successifs ou non.

## **B.8. Exigences de compétence et d'honorabilité**

Les membres du Conseil d'administration d'Axeria iard, les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent satisfaire en permanence à des exigences de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence); et
- leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Les notifications de nomination ou de renouvellement des dirigeants effectifs et des fonctions clés à l'ACPR, sont réalisées par la fonction Vérification de la conformité, et ce, conformément à l'instruction n°2015-I-03 via les formulaires de nomination ou de renouvellement.

### **B.8.1. Évaluation de l'honorabilité**

L'évaluation de l'honorabilité implique la prise en compte de la réputation et de l'intégrité d'une personne. L'honnêteté est une des qualités à considérer, de même que les conflits d'intérêts qui peuvent influencer le comportement d'une personne et doivent être évités.

Le processus d'évaluation de l'honorabilité est réalisé par la fonction Vérification de la conformité de la compagnie.

L'évaluation de l'honorabilité porte sur les éléments suivants :

- Toute condamnation pénale, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle, ou mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ; ou toute procédure en cours dans un des cas ci-dessous énoncés ;
- Toutes enquêtes en cours, mesures coercitives, ou sanctions, pour non-respect de la législation des services financiers ou par un organisme de réglementation ou professionnel ;
- Si l'une des entreprises dans lesquelles la personne a exercé des fonctions de direction ou de contrôle au cours des dix dernières années :
  - S'est vu retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine assurantiel, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger pour des manquements ou des fautes ou a fait l'objet d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaire,
  - A vu ses commissaires aux comptes en France ou les contrôleurs légaux pour les entreprises

ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes,

- A fait l'objet d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger.

Si une personne, effectivement impliquée dans le contrôle de la société, se trouve dans l'un des cas cités ci-dessus, elle est tenue de le signifier préalablement à sa prise de responsabilité.

La fonction Vérification de la conformité fera alors un rapport à l'organe d'administration, de gestion et de contrôle afin que celui-ci puisse motiver sa décision d'accepter ou non la nomination de la personne concernée eu égard :

- à la fonction envisagée,
- à la compétence et l'honorabilité collective de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

L'évaluation de l'honorabilité sera effectuée annuellement sur la base du dossier de nomination adressé à l'autorité de contrôle, d'une déclaration de non-condamnation accompagnée d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois. Toutes les preuves de vérification sont conservées.

## B.8.2. Évaluation des compétences

### Conseil d'administration

Pour satisfaire aux exigences de compétences collégiales et individuelles du Conseil d'administration, la fonction Vérification de la conformité doit s'assurer que le Conseil d'administration de la société possède une expertise dans les domaines suivants :

- **La connaissance du marché** : la compréhension de la société, de l'environnement économique et de façon plus large du marché au sein duquel la société opère ainsi que la connaissance des besoins des assurés,
- **La stratégie et le business model** : une compréhension appropriée et détaillée de la stratégie et du business model de la société,
- **Le système de gouvernance** : cela comprend la gestion et le contrôle des risques, ce qui signifie la prise de conscience et la compréhension des risques auxquels la société est confrontée et la capacité à les gérer. En outre, il inclut la possibilité d'évaluer l'efficacité des dispositions prises par la société pour assurer une gouvernance efficace, et les contrôles nécessaires à leur supervision au sein de la société et, si nécessaire, la supervision des changements dans ces domaines,
- **L'analyse financière et actuarielle** : la capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de la société, identifier les questions clés, mettre en place des contrôles appropriés et prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations,
- **Le cadre réglementaire et ses exigences** : la connaissance et la compréhension du cadre réglementaire au sein duquel la société exerce, des exigences et des attentes qui s'y rapportent et la capacité d'adaptation de la société aux changements qui découlent de la réglementation.

Chaque membre du Conseil d'administration n'est pas tenu de posséder les expertises, compétences et expériences dans tous les domaines énumérés ci-dessus. Cependant, la connaissance, la compétence et l'expérience collective du Conseil d'administration dans son ensemble doit permettre une gestion saine et prudente de la société. Cette connaissance collective doit être maintenue en tout temps et tout changement dans les membres du Conseil d'administration doit être considéré dans cette perspective.

L'évaluation de la compétence est effectuée annuellement sur la base :

- Des CV demandés à chaque nomination,
- De la cartographie des compétences de chaque membre. Cette cartographie indique pour chaque domaine de compétence et/ou d'expérience, la contribution de chaque administrateur à la connaissance collective du Conseil d'administration, pour une gestion saine et prudente de la société.

### **Dirigeants effectifs et fonctions clés**

Les compétences, l'expérience, la réputation et l'intégrité des personnes gérant effectivement la société et des fonctions clés sont déterminées et vérifiées grâce aux démarches suivantes :

- Curriculum vitae daté et signé,
- Copie de la Carte nationale d'identité ou du passeport,
- Copie des diplômes obtenus,
- Extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- Déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L. 322-2 du Code des Assurances,
- Références (autres mandats, intérêts, participations dans des sociétés),
- et tous autres moyens nécessaires à l'évaluation.

Cette évaluation démontre que la personne a prouvé, par le passé, ses compétences et son honorabilité pour l'exercice de ses futures fonctions.

Toutes les personnes concernées seront tenues de maintenir leurs compétences pour le rôle qu'elles remplissent à travers la formation continue.

La société doit non seulement avoir des procédures en place pour répondre aux exigences de compétences lors de l'embauche, mais doit également intégrer un processus de formation professionnelle continue afin que l'ensemble de ces personnes reste informé des évolutions liées à leurs fonctions. L'évaluation des compétences est réalisée dans le cadre de l'exercice d'évaluation annuel.

## **B.9. Système de gestion des risques, y compris ORSA**

### **B.9.1. Objectifs du système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques a pour objectif de sécuriser la prise de décision à travers l'identification, l'évaluation, la gestion et le suivi des risques auxquels la compagnie est exposée ou pourrait l'être en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

### **B.9.2. Gouvernance du système de gestion des risques**

Le Conseil d'administration est garant d'une gestion saine et prudente de l'entreprise. À ce titre, il valide l'appétence aux risques de la compagnie sur proposition de la Direction générale. Il délègue la revue des process mis en place par la compagnie pour réaliser la gestion des risques et la revue des travaux des fonctions clé audit interne et gestion des risques au Comité d'Audit et des Risques.

Le système de gestion des risques est piloté par la Direction générale. Lors des réunions du Comité de direction, le management aborde et partage les thématiques de risques portés par leurs activités au regard des orientations stratégiques de l'entreprise. Cette instance décide des actions à mettre en œuvre quant aux risques identifiés.

Des comités spécifiques se réunissent également en cas de besoin pour analyser, traiter et partager l'information sur des sujets transversaux. La fréquence et les sujets de ces comités évoluent selon les besoins de la compagnie.

Enfin, le système de gestion des risques est porté par l'ensemble des collaborateurs dans la gestion quotidienne de leur activité. Ils s'appuient sur le dispositif de contrôle interne déployé par Axeria

iard afin de maîtriser leurs risques.

L'animation du système de gestion des risques relève du rôle de la fonction clé Gestion des risques requise par Solvabilité II.

### B.9.3. Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de 3 niveaux :

- **1<sup>er</sup> niveau** : les fonctions opérationnelles sont responsables de la gestion quotidienne des risques inhérents à leurs activités.
- **2<sup>ème</sup> niveau** : les fonctions clés Gestion des risques, Actuarielle et Vérification de la conformité constituent le 2<sup>nd</sup> niveau d'animation du système de gestion des risques. Elles pilotent et suivent les risques identifiés avec autonomie et indépendance par rapport aux fonctions du 1<sup>er</sup> niveau afin de garantir la fiabilité de leurs évaluations de risques, la réalisation de contrôles ainsi que l'adéquation des plans d'optimisation définis et leur suivi.
- **3<sup>ème</sup> niveau** : l'audit interne est chargé de fournir une garantie indépendante quant à l'efficacité des 2 premiers niveaux.

### B.9.4. Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques d'Axeria iard repose sur :

- la définition de l'appétence aux risques,
- sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux
- une identification de l'ensemble des risques auxquels Axeria iard est exposée,
- l'évaluation, le suivi et l'information de chacun des risques.

#### B.9.4.1. L'appétence aux risques

L'appétence aux risques est le niveau de risque que la Compagnie accepte de prendre afin de poursuivre son activité et d'atteindre ses objectifs stratégiques. L'objectif étant de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé. L'appétence est définie annuellement et proposée au Conseil d'Administration pour validation.

#### B.9.4.2. Le référentiel des risques

Il couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Sous forme de cartographie, les risques inhérents aux activités de l'entreprise sont recensés. Sur une base annuelle, les risques sont réévalués et la maîtrise renforcée. La cartographie des risques majeurs est présentée au Comité d'audit et des risques puis validée par le Conseil d'administration. Elle est partagée avec le management.

#### B.9.4.3. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) se définit comme un ensemble de processus visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global en solvabilité (BGS) lié au profil de risque propre à chaque organisme d'assurance.

Réalisé annuellement, l'ORSA traduit la capacité de l'entreprise à identifier, mesurer et gérer les

éléments susceptibles de modifier sa solvabilité ou impacter sa situation financière. Un ORSA ponctuel peut être réalisé en cas de survenance d'évènements internes ou externes majeurs.

Au sein d'Axeria iard, l'ORSA relève de la responsabilité de la fonction clé Gestion des risques. Il est réalisé en collaboration avec la Directrice Gestion des risques et du Capital.

Le rapport ORSA est présenté au Directeur général pour validation puis au Conseil d'administration pour approbation.

L'ORSA est intégré au processus de pilotage de la compagnie et s'inscrit au sein des différents outils utilisés. Il se fonde sur :

- **Le Plan stratégique à Moyen Terme (PMT) de la compagnie** : la projection dans le futur des ratios de solvabilité repose sur les estimations de ce PMT ;
- **La cartographie des risques** : la Compagnie analyse annuellement les principaux risques.

Inversement, les conclusions de l'ORSA alimentent la cartographie des risques, accompagnent les décisions stratégiques et peuvent conduire à une révision du PMT.

Cette évaluation comprend les éléments suivants :

- Une évaluation du besoin global de solvabilité tenant compte du profil de risque spécifique à la compagnie ;
- Cette analyse repose sur la cartographie des risques de la compagnie, chaque risque étant pris en compte pour déterminer s'il est convenablement traité dans la formule standard, au vu de l'exposition de la compagnie. Si ce n'est pas le cas, un ajustement ou un besoin en capital supplémentaire est intégré dans l'ORSA ;
- Une projection de ce besoin sur 3 ans sur la base du Plan à Moyen Terme de la compagnie ;
- L'analyse de l'impact de chocs internes et externes sur la solvabilité de la compagnie, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de la compagnie ;
- La détermination des stress test qui s'appuient entre autres sur la cartographie des risques de la compagnie.

## B.10. Système de contrôle interne

### B.10.1. Définition

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de la Compagnie. Il est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois catégories d'objectifs :

- **objectifs liés aux opérations** : ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- **objectifs liés au reporting** : ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- **objectifs liés à la conformité** : ils concernent le respect des lois et règlements applicables à la compagnie.

Pour ce faire, Axeria iard a déployé un dispositif de contrôle interne basé d'une part sur les requis de Solvabilité II et d'autre part sur les méthodologies et bonnes pratiques préconisées par le référentiel COSO.

## B.10.2. Dispositif de contrôle interne

Conformément aux dispositions relatives à la gouvernance édictées par Solvabilité II et au référentiel COSO, le dispositif de contrôle interne d'Axeria iard s'articule autour de 5 composantes clés décrites ci-après.

### B.10.2.1. Environnement de contrôle

Un environnement de contrôle favorable à la maîtrise de ses risques existe au sein d'Axeria iard et se matérialise par :

- **un Conseil d'administration** qui veille à la mise en place et au bon fonctionnement du système de contrôle interne.
- **une Direction**, sous la surveillance du Conseil d'administration, qui définit les structures, les rattachements, ainsi que les pouvoirs et les responsabilités appropriés pour atteindre les objectifs fixés.
- **un engagement** à attirer, former et fidéliser des collaborateurs dont les compétences sont alignées avec les objectifs définis.
- la mise en place de **procédures formalisées** et diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

### B.10.2.2. Évaluation des risques

Sur la base d'une cartographie des processus, Axeria iard a entrepris une démarche d'identification, de mesure et de hiérarchisation des risques inhérents à ses activités et de veiller à leur mise sous contrôle.

La cartographie des risques est établie selon deux approches complémentaires « Top-down » et « Bottom-up ». Elle fait l'objet d'un suivi permanent en fonction de l'évolution de l'environnement des risques et est revue a minima annuellement. En effet, l'évaluation des risques est alimentée par les résultats des contrôles, des incidents identifiés et des indicateurs clés de pilotage.

### B.10.2.3. Activités de contrôle

L'objectif d'Axeria iard est de mettre en place une surveillance permanente et opérationnelle dans le cadre du traitement des affaires. Les mécanismes de contrôles permanents s'articulent autour de plusieurs outils :

- **D'un plan de contrôle** : établi annuellement, il permet de sécuriser la maîtrise des opérations, le respect de la réglementation et la fiabilité des informations. Il est réalisé selon les 3 niveaux de contrôle correspondant aux 3 lignes de défenses.
- **D'une base incidents** : dans laquelle sont consignés les incidents majeurs. Elle permet un rapprochement entre les évaluations des risques a priori et les incidents constatés.
- **De plans d'actions** : ils sont définis pour répondre à toute insuffisance identifiée dans la maîtrise des risques.

### B.10.2.4. Information et communication

Le dispositif de contrôle interne repose sur une circulation adéquate de l'information. Celle-ci doit être pertinente au regard des destinataires. En effet, il est important de rendre compte des travaux menés aux acteurs impliqués dans l'animation du dispositif de contrôle interne pour leur

permettre d'exercer leurs responsabilités et de réaliser leurs objectifs.

Les informations issues du dispositif de contrôle interne participent, également, à la production des reporting requis par la réglementation.

#### B.10.2.5. Pilotage du dispositif

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour d'une animation permanente et d'examens périodiques de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de la société. Il permet d'évaluer et de communiquer sur les forces et faiblesses du contrôle interne aux parties prenantes, notamment à la Direction générale, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

### B.10.3. Fonction Vérification de la conformité

Axeria iard a désigné une fonction clé de Vérification de la conformité, rattachée directement au Directeur général, dirigeant effectif. Elle assume un rôle de conseil auprès de la Direction et du Conseil d'administration.

La fonction Vérification de la conformité présente au Conseil d'administration les politiques et rapports d'activité qui relèvent de son périmètre. En cas d'incident majeur impactant ses domaines de compétence, elle peut solliciter à tout moment, le Conseil d'administration. La politique de conformité est revue annuellement, elle décrit les rôles et responsabilités de la fonction, ses domaines d'intervention ainsi que son articulation avec le dispositif de contrôle interne et sa gouvernance.

Elle exerce également un rôle de coordination, de conseil et de contrôle de la conformité auprès des opérationnels. Elle participe ainsi au renforcement du dispositif de contrôle interne à travers son positionnement en 2<sup>ème</sup> ligne de défense.

Le périmètre de la fonction couvre la conformité aux lois, réglementations, normes et règles internes. Ainsi, la fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité à travers notamment :

- La formation et la sensibilisation des salariés aux procédures internes (lutte contre blanchiment et financement du terrorisme, réclamations, etc.).
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- La veille et la collecte de l'information
- Un référentiel des textes réglementaires
- Le suivi des obligations de reporting réglementaires
- La protection de la clientèle
- La conformité des contrats/produits de la société
- La protection et confidentialité des données

## B.11. Fonction Audit interne

### B.11.1. Processus

Le responsable de l'audit interne rend compte de l'ensemble de ses travaux à la Direction générale Il exerce la fonction clé Audit interne, et à ce titre, il présente sa politique et son rapport d'activité au

Conseil d'administration.

Le périmètre de l'audit interne couvre l'ensemble des activités et processus de l'entreprise. Le programme d'audit est déterminé en collaboration avec les fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité, sur la base des travaux d'analyse des risques réalisés (Cartographie, ORSA...). Les audits sont ainsi programmés de manière à adresser les principaux risques de la société, sur le principe d'un roulement sur plusieurs années.

Les résultats des audits alimentent à leur tour les travaux des autres fonctions clés et sont pris en compte lors du déploiement du système de gestion des risques.

### B.11.2. Politique

L'audit interne est encadré par une politique révisée et approuvée annuellement par le Conseil d'administration. Cette politique s'inscrit dans le respect des normes Solvabilité II (Article 47 de la Directive 2009/138/CE) et de l'orientation 42 de la Notice « Solvabilité II - Système de gouvernance ».

Cette politique tient lieu de charte à l'audit interne, telle que requise par l'article 1000 des « Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne ».

Le schéma de validation de cette politique suit le processus suivant :

- Revue et validation par la gouvernance exécutive (Directeur général),
- Validation, sous réserve de modifications éventuelles, par le Conseil d'administration.

Cette politique présente notamment le rôle et l'objectif de l'audit interne, son périmètre d'intervention, la méthodologie générale appliquée, ainsi que les droits et obligations des audités et auditeurs.

Concernant le périmètre d'intervention de l'audit interne, la politique précise en particulier les aspects suivants :

#### **Rattachement**

En vue d'assurer son indépendance, la fonction « audit interne » est directement rattachée au Directeur général. Toute personne intervenant sur une mission d'audit (auditeur interne ou expert, interne ou externe sollicité pour la mission) sera, dans le cadre de cette mission uniquement, rattaché directement au responsable de l'audit interne, à l'exclusion de tout autre lien hiérarchique habituel.

#### **Indépendance**

Conformément aux normes de la profession, l'auditeur (ou toute autre personne intervenant sur une mission d'audit) se doit d'être indépendant vis-à-vis des personnes et processus audités. En particulier, il s'interdit toute intervention sur un processus auquel il participe ou sur lequel il a autorité, ou auquel il a participé dans les 3 années précédant son audit.

#### **Droit d'accès**

L'audit interne a tout pouvoir d'information et d'investigation, dans le cadre des missions validées par la Direction générale. La collecte d'informations ou de documents ne peut être entravée et l'information elle-même dissimulée ou déformée. L'audit a accès à toute personne dont l'entretien

lui paraît nécessaire dans le cadre de la mission. Hormis les cas prévus par la loi, il ne peut lui être opposé d'exception pour des raisons de confidentialité.

### Saisine

Tout responsable de l'entreprise est autorisé à proposer une mission ou à alerter sur une zone de risque. Cependant, l'opportunité d'une mission est décidée par l'audit interne, en accord avec le Directeur général dont il dépend hiérarchiquement. L'audit interne définit un plan d'audit qui liste les missions programmées sur une période définie.

## B.12. Fonction Actuarielle

### B.12.1. Organisation

La fonction actuarielle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Elle a la responsabilité d'alerter en cas de risque d'inadéquation entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non-rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

Le périmètre d'intervention et les missions de la fonction actuarielle ont été définis, conformément à la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (article 48) et au Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 (article 272), à travers :

- **une veille réglementaire** pour s'assurer de l'adéquation des missions de la fonction aux exigences réglementaires,
- **au niveau des provisions techniques :**
  - validation des méthodes utilisées,
  - avis sur la qualité des données,
  - backtesting des estimations.
- **au niveau de la politique de souscription :**
  - avis sur le risque de non-rentabilité de la souscription en tenant compte des différents paramètres pouvant l'influencer.
- **au niveau de la réassurance :**
  - avis sur le risque d'inadéquation entre les couvertures (coassurance, traités et facultatives) et la souscription.

La fonction actuarielle présente annuellement un rapport au Conseil d'administration.

### B.12.2. Périmètre

La fonction actuarielle fait reposer ses avis et recommandations sur :

- L'existence de processus internes documentés ;
- Les travaux de la fonction Gestion des Risques (cartographie des risques, documentation des processus...);
- Des analyses techniques effectuées par le pilotage technique et le contrôle de gestion ;
- Une revue des méthodologies utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Des analyses supplémentaires, sans toutefois procéder à des audits.

## B.13. Sous-traitance

### B.13.1. Activités sous-traitées

Dans le cadre de son activité d'assurance, Axeria iard a recours à des prestataires ou partenaires tiers en vue d'externaliser une partie de son activité. Cette externalisation donne à la compagnie une plus grande flexibilité, mais également l'accès à des compétences spécifiques.

Axeria a établi la liste des activités susceptibles d'être retenues comme importantes ou critiques à partir des dispositions de l'EIOPA :

- La conception des produits d'assurance ;
- La tarification des produits d'assurance ;
- La sélection des risques ;
- La gestion des sinistres ;
- La rédaction des documents contractuels ;
- La gestion d'actifs financiers ;
- Les fonctions clés vérification de la conformité, audit interne, gestion des risques et actuarielles ;
- La fonction comptable ;
- Le processus ORSA ;
- L'archivage des données ;
- Les services informatiques de support et de maintien en condition opérationnelle dès lors que le service fourni est considéré comme essentiel ou critique dans le PCA.

### B.13.2. Politique de sous-traitance

Le Conseil d'administration d'Axeria iard a adopté une politique de sous-traitance qui s'inscrit dans le cadre général de la gestion des risques en accord avec les exigences de la Directive Solvabilité II.

Conformément à la transposition de la Directive en droit français (décret n°2015-513 du 7 mai 2015), sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article L. 354-3, les fonctions clés mentionnées à l'article L. 354-1 et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Pour toute nouvelle mise en place d'une sous-traitance, Axeria iard applique une démarche systématique en lien avec les exigences de l'article 274-3°-a) du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014. Cette démarche consiste à :

- Réaliser une étude d'opportunité préalable et détailler le périmètre d'externalisation ;
- Mettre en œuvre une procédure de sélection rigoureuse et transparente du sous-traitant, couvrant particulièrement l'évaluation du dispositif de contrôle interne, la vérification des capacités et agréments nécessaires et l'existence d'un dispositif de continuité d'activité adéquat ;
- Formaliser une convention de sous-traitance permettant d'assurer que la sous-traitance ne dégrade pas l'exposition au risque de la société, que celle-ci reste en mesure de réinternaliser l'activité, et qu'elle dispose de moyens de suivre le déroulement des activités sous-traitées (reportings, instances de pilotage, contrôles...);
- Mettre en œuvre le dispositif de contrôle et de suivi adapté (audit, évaluation continue, comités de pilotage).

#### **B.14. Autres informations**

Aucune autre information à porter à la connaissance du lecteur.

# C. PROFIL DE RISQUE

## C.1. Risque de souscription

### C.1.1. Identification du risque de souscription

La Directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 définit le « risque de souscription » comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les principaux risques de souscription identifiés sont les suivants :

- **Une tarification inadaptée** : une tarification inadaptée rend difficile l'atteinte des objectifs de souscription en termes de cible de souscription, de développement ou de sélection des risques. Ainsi,
  - une tarification mal adaptée entraîne un risque d'anti-sélection des risques.
  - une tarification trop élevée par rapport à la cible de rentabilité ou aux pratiques du marché empêche l'atteinte des objectifs de développement.
  - une sous-tarification des polices, de manière répétée, en deçà du seuil de rentabilité, peut mettre en péril la rentabilité et donc la pérennité de l'entreprise.
- **Un provisionnement non adéquat** : le provisionnement des sinistres permet d'évaluer leur niveau ultime, individuellement ou sur un segment. Si ce provisionnement est biaisé dans un sens ou dans l'autre, ou que la répartition des provisions n'est pas adéquate (par produit par exemple), la vision de la rentabilité est floutée. Cela conduit à des difficultés de pilotage et peut entraîner des conséquences négatives sur la tarification. D'autre part, un sous-provisionnement entraînerait pour l'entreprise un risque d'incapacité d'honorer ses engagements vis-à-vis des assurés.

### C.1.2. Mesure du risque de souscription

La stratégie d'Axeria iard en termes de tarification et de provisionnement s'articule autour des principes suivants :

- **La maîtrise de la rentabilité** : Axeria iard veille à maîtriser sa rentabilité, et s'assure que tous les segments du portefeuille génèrent une marge technique suffisante.
- **Un provisionnement conforme aux obligations réglementaires** : Axeria iard comptabilise à chaque arrêté comptable des provisions répondant aux obligations réglementaires françaises, en particulier concernant la suffisance des provisions sinistres.
- **Un pilotage efficace** : Axeria iard s'assure de produire des outils de pilotage de la rentabilité adaptés à ses besoins. Pour cela, elle veille à ce que l'évaluation de la charge sinistre soit la plus juste et la plus précise possible et qu'elle soit mise à jour régulièrement.

Les risques de tarification inadaptée et de provisionnement inadéquat peuvent se mesurer à partir des métriques de primes acquises nettes de réassurance et provisions sinistres Best Estimate nettes de réassurance. Ces deux métriques sont utilisées dans la formule standard.

### C.1.3. Dispositif de contrôle des risques

Axeria iard a mis en place un dispositif de contrôle des risques qui lui permet de déployer sa stratégie au sein de chaque processus concerné. Les principaux éléments de ce dispositif sont les suivants :

#### **Des méthodes de tarification adaptées au produit**

Axeria iard ne délègue pas la tarification de ses produits. Axeria iard est seule décisionnaire concernant les produits et tarifs, et s'assure seule de leur adéquation aux objectifs de la société, de leur bonne application et de leur suivi. Les méthodes de tarification sont adaptées au type de produit souscrit.

#### **Un processus de provisionnement sinistres au dossier homogène, clair et encadré**

Sur l'ensemble des provisions au dossier du portefeuille, Axeria iard a pour objectif l'homogénéité du provisionnement, sa justesse et son actualisation. Dans ce but, des processus documentés ont été mis en place, cadrés par un système de gestion sécurisé (guide de gestion, autorités de gestion, révision des évaluations en continu, audits des délégataires...).

#### **La conformité réglementaire**

Axeria iard a mis en place une veille réglementaire et s'attache à respecter l'ensemble des exigences réglementaires liées au provisionnement.

Les comptes sont revus semestriellement par les Commissaires aux comptes, qui valident annuellement leur conformité.

#### **Des données de qualité et exhaustives**

Axeria iard porte une attention particulière à la fiabilité et la qualité des données utilisées. En particulier, Axeria iard s'assure que les informations nécessaires à la tarification et au provisionnement soient disponibles pour les équipes, et qu'elles soient de bonne qualité, exhaustives, et avec un recul dans le temps suffisant.

#### **Un processus d'élaboration de l'information financière sécurisé**

Le processus de production des arrêtés des comptes trimestriels permet de s'assurer de la qualité des données produites et du respect des délais.

#### **Un suivi de la rentabilité et un ajustement des primes des polices en portefeuille réguliers**

Plusieurs processus existent au sein d'Axeria iard pour suivre la rentabilité du portefeuille (dont des analyses actuarielles) donnant lieu à des ajustements de tarifs.

### C.1.4. Techniques d'atténuation du risque

Afin d'atténuer une partie des risques de souscription, Axeria iard fait appel à la coassurance et à la réassurance, ce qui permet de transférer une partie du risque de tarification. Ces techniques induisent d'autres types de risque, qui seront abordés dans le paragraphe « risque de crédit ».

## **C.2. Risque de marché**

### C.2.1. Identification des risques de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation

financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Les risques financiers font l'objet d'un suivi périodique et sont décomposés en :

#### C.2.1.1. Risque de taux d'intérêt

L'incidence du risque de taux sur actif repose sur les éléments suivants :

- les contraintes réglementaires
- l'adossement actif / passif permettant de définir une allocation tactique
- une sensibilité minimum et maximum pour le portefeuille obligataire

Les mouvements des taux d'intérêt peuvent produire un impact négatif sur la situation économique et financière tant en valeur qu'en solvabilité.

#### C.2.1.2. Risque actions

Le risque sur actions découle des mouvements inattendus des cours boursiers.

Les mouvements des actions peuvent produire un impact négatif sur la situation économique, financière tant en valeur qu'en solvabilité.

#### C.2.1.3. Risque de liquidité

Ce risque est traité spécifiquement dans la partie C.4 du rapport.

### C.2.2. Gestion du risque de marché

La politique de placement d'Axeria iard est guidée par les règles et limites prescrites par le Code des Assurances.

Afin de maîtriser le risque de marché, Axeria iard a positionné une approche cadre qui fixe une structure de limites régissant les prises de risques.

Le risque de taux est appréhendé sous la forme d'une sensibilité cible qui est calculée mensuellement afin d'atténuer les déséquilibres potentiels entre les actifs et les passifs.

### C.2.3. Mesure du risque de marché

Le risque de marché peut s'appréhender à travers les volumes d'investissement par classe d'actif, comme dans la formule standard.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. Présentation des risques de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une créance au bénéfice de l'assureur ne soit pas remboursée. Pour Axeria iard, ce risque concerne :

- Les délégations d'encaissement aux courtiers
- Les délégations d'encaissement aux co-assureurs apériteurs
- Les engagements sinistres des co-assureurs suiveurs

- Les engagements cédés en réassurance
- Les fonds placés auprès de banques (comptes courants ou Dépôts à Terme).

## C.3.2. Gestion du risque de crédit

### C.3.2.1. Les courtiers

La compagnie délègue la distribution de ses produits et, partiellement et de façon encadrée, l'encaissement des primes. Elle s'assure de la maîtrise du risque de crédit en déployant un certain nombre de contrôles, concernant en particulier la sélection des courtiers, la contractualisation de la relation, la réalisation d'audits et la vérification de l'enregistrement au registre de l'ORIAS.

### C.3.2.2. Les co-assureurs

Le fonctionnement de la coassurance est encadré par la convention de coassurance FFA.

Vis-à-vis de l'assuré, Axeria iard n'est engagé que pour sa part et n'est pas solidaire des autres co-assureurs.

### C.3.2.3. Les réassureurs

Axeria iard ne souscrit de réassurance qu'auprès de réassureurs présentant une bonne solidité financière et une bonne réputation sur le marché, avec lesquels elle développe des relations de partenariat de long terme, afin d'assurer la pérennité de la couverture et d'éviter les attitudes opportunistes.

En outre, Axeria iard veille à diversifier les contreparties, en évitant des cumuls trop importants sur une ou plusieurs contreparties.

Enfin, la politique de réassurance prévoit d'intégrer aux traités des clauses de garantie des provisions cédées et d'appel au comptant lorsque c'est possible.

## C.3.3. Mesure du risque de crédit

La compagnie suit son risque de contrepartie à travers les indicateurs suivants :

- Balance âgée des créances courtiers et co-assureurs
- Provisions cédées aux réassureurs, et provisions cédées diminuées des nantissements
- Montants des comptes courant et DAT auprès des banques

Ces métriques sont utilisées dans la formule standard pour estimer le besoin en capital lié au risque de contrepartie.

## C.4. Risque de liquidité

### C.4.1. Présentation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini dans l'article R352-1 du Code des assurances comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Le principal objectif pour Axeria iard est de gérer et de piloter le risque de liquidité afin de tenir ses engagements vis-à-vis de ses assurés et de ses créiteurs dans un temps réduit.

## C4.2. Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est basée sur :

- Une allocation cible avec des placements dans des actifs liquides et peu volatiles de façon à répondre à la question de sécurité et au besoin de liquidité
- Le maintien d'une réserve en cas de besoins imprévus de liquidité
- Une gestion journalière de trésorerie permettant des alertes sur les décaissements importants. En outre, des clauses d'appels de fond sont prévues auprès des co-assureurs et des réassureurs.

L'allocation cible sur la poche monétaire est calibrée afin de garantir un niveau minimal de liquidité pour l'exploitation et de maintenir une réserve significative.

## C.5. Risque opérationnel

### C5.1. Identification du risque opérationnel

Le risque opérationnel dans le cadre de Solvabilité II est défini comme le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, d'erreurs humaines, de défaillance des systèmes informatiques ou d'évènements extérieurs.

Le risque opérationnel intègre à ce titre également le risque de non-conformité : ce risque est défini comme le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qu'engendre le non-respect par l'entreprise d'assurance des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ainsi que des normes professionnelles ou déontologiques, et des instructions ou orientations de l'entreprise.

### C5.2. Gestion du risque opérationnel

La mise sous contrôle des risques opérationnels s'articule autour :

#### **D'une cartographie des risques**

Axeria iard réalise annuellement une cartographie des risques. Elle permet de formaliser, de hiérarchiser les risques majeurs de la compagnie, et d'identifier le degré de vulnérabilité de la compagnie face à ces risques.

#### **D'un plan de continuité d'activité (PCA)**

La compagnie dispose d'un plan de continuité d'activité permettant d'assurer la continuité opérationnelle des activités critiques et de basculer sur un système de relève qui fournira les services nécessaires à la survie de l'entreprise et aux services à garantir aux assurés, ceci malgré une perte de ressources importantes.

Le PCA est testé a minima annuellement et les éventuelles défaillances font l'objet d'un plan de remédiation.

Le système informatique d'Axeria iard et son organisation permettent de déployer un travail à distance pour tous les salariés dans le cas où l'accès aux locaux serait impossible ou difficile.

#### **Des remontées des incidents**

La compagnie a mis en place divers outils qui lui permettent de collecter les incidents, les dysfonctionnements, de les analyser et de mettre en place les actions correctives nécessaires.

## **Assurances**

Axeria iard dispose d'un programme d'assurances pour la couverture des risques majeurs. La compagnie s'assure de l'adéquation des garanties à ses besoins de couverture.

### **C.5.3. Mesure du risque opérationnel**

Comme proposé par la formule standard, Axeria iard utilise comme indicateur la prime brute de réassurance et les provisions brutes de réassurance.

# D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

## D.1. Actifs

Cette section présente les retraitements effectués entre :

- la valorisation retenue dans les états financiers sociaux établis conformément au cadre réglementaire et aux principes comptables des sociétés d'assurance généralement admis en France. Auxquels s'ajoutent les dispositions du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement ANC 2016-12 relatif aux comptes annuels d'assurance, les dispositions du règlement ANC 2014-03 et suivants relatif au plan comptable général, les articles L.123-12 à L.123-22 du Code de Commerce,
- et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

### D.1.1. Placements

Dans le bilan prudentiel SII, les actions et obligations sont évaluées à leur valeur de marché sur la base des relevés des dépositaires, y compris coupons courus. Les OPCVM et les titres détenus dans une OCPI immobilière sont valorisés sur la base de la valeur liquidative (VL) émise par la société de gestion. Les comptes à terme sont valorisés en coût historique.

### D.1.2. Actifs corporels et incorporels

Les actifs incorporels sont supprimés du bilan prudentiel.

Les actifs corporels sont valorisés de la même manière que dans les états financiers.

### D.1.3. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

### D.1.4. Créances

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

### D.1.5. Comptes de régularisation actif et passif

#### D.1.5.1. Valorisation dans les états financiers

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations (décote) ;
- des frais d'acquisition reportés (FAR) sur les exercices futurs.

Les comptes de régularisation passif sont principalement composés de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations (surcote).

#### D.1.5.2. Valorisation dans le bilan prudentiel SII

Les intérêts courus et les surcotes/décotes sont intégrés dans la valorisation des placements. Les FAR sont éliminés et remplacés par une provision de prime globale.

### D.2. Provisions techniques

#### D.2.1. Provisions de primes

L'ensemble des provisions de primes des états financiers (primes émises non acquises, provision pour risques en cours, frais d'acquisition reportés et provision d'égalisation) est remplacé dans le bilan prudentiel SII par une provision globale correspondant aux cash-flows futurs actualisés, liés aux contrats que la compagnie ne peut pas résilier ou dont elle ne peut pas modifier le tarif. Il s'agit :

- Des contrats en cours
- Des contrats sur lesquels la compagnie est engagée du fait du préavis de résiliation, en général de 2 mois, soit, à fin décembre N, des contrats d'effet janvier et février N+1.

Les cessions en réassurance sont conformes aux termes des différents traités de réassurance conclus.

#### D.2.2. Provisions de sinistres

Les provisions mathématiques, provisions pour sinistres à payer et provisions pour frais de gestion sont évaluées au bilan prudentiel SII comme la valeur actualisée selon la courbe des taux sans risque EIOPA, des flux règlements et frais futurs. Les cessions en réassurance sont conformes aux termes des différents traités de réassurance conclus.

### D.3. Impôts différés

#### D.3.1. Impôt différé

Dans le bilan prudentiel, les actifs et passifs sont recalculés, générant des ajustements sur le passif et l'actif, qui sont comptabilisés en capitaux propres. Pour Axeria iard, ces ajustements sont positifs et augmentent les capitaux propres, générant ainsi un montant d'impôt.

L'impact de l'impôt est estimé par le taux d'IS multiplié par le montant des ajustements. Cela constitue un impôt différé passif comptabilisé dans le bilan prudentiel.

#### D.3.2. Capacité d'absorption de perte des impôts différés

En normes SII, la compagnie calcule un ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de la perte du BSCR (Basic Solvency Capital Requirement) + capital pour risque opérationnel, par les impôts différés. Ce montant est estimé par le taux de l'IS multiplié par la somme du BSCR et du SCR opérationnel, limité par le montant d'impôts différés passifs comptabilisé en norme SII.

## D.4. Valeurs des actifs et passifs

### D.4.1. Tableau de passage des provisions

Le tableau ci-dessous présente le tableau de passage des provisions sinistres et primes des états financiers au bilan prudentiel SII.

Provision états financiers (en K€)	Différence		Valorisation SII	
<b>POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES À L'ACTIF</b>				
provisions de primes cédées et frais d'acquisition reportés	84 722	-211 141	-126 419	provisions de primes cédées BE escomptées
provisions sinistres cédées en réassurance	237 871	84 915	322 787	provisions sinistres cédées en réassurance
<b>TOTAL</b>	<b>322 593</b>	<b>-126 226</b>	<b>196 368</b>	<b>TOTAL</b>
<b>POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES AU PASSIF</b>				
provisions de primes	197 586	-150 591	46 994	provisions de primes BE escomptées
provisions sinistres (yc PM et PFGS)	293 582	-20 917	272 666	provisions sinistres BE escomptée yc risk margin
<b>TOTAL</b>	<b>491 168</b>	<b>-171 508</b>	<b>319 660</b>	<b>TOTAL</b>

### D.4.2. Bilan : passage des états financiers au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous montre le passage du bilan des états financiers au bilan prudentiel SII, pour les principales catégories d'actif et de passif :

K€	États financiers	Différence	Bilan prudentiel
<b>ACTIFS</b>			
Actifs incorporels	65	-65	0
Investissement (yc dépôts bancaires)	286 914	1 733	288 647
Créances sur réassureurs, intermédiaires et hors assurance	387 802	-152 922	234 880
FAR	23 383	-23 383	0
Autres actifs	7 006	0	7 006
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>705 169</b>	<b>-174 637</b>	<b>530 532</b>
<b>PASSIFS</b>			
Provisions techniques brutes	491 168	-171 508	319 660
Dépôts espèces des réassureurs	27 071	0	27 071
Dettes	118 284	-26 289	91 994
Impôt différé passif	0	6 137	6 137
Autres passifs	4 902	0	4 902
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>641 424</b>	<b>-191 660</b>	<b>449 764</b>

### D.4.3. Provisions techniques par line of business

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques Best Estimate escomptées nettes de réassurance (provisions de primes et de sinistres, yc frais de gestion et Risk margin) par Lob (M€).

K€	Provisions techniques en valorisation SII nettes de réassurance au 31/12/2023
Line of Business	
<b>NON-VIE</b>	
Frais de soin	761
Perte de revenus	0
Accidents du travail	0
RC Automobile	113 761
Automobile autre	-22 333
Assurances maritimes, aériennes et transports	-220
Incendie et autres dommages aux biens	-1 136
RC Générale	14 872
Crédit-Caution	302
Protection juridique	38
Assistance	88
Pertes pécuniaires diverses	2 003
<b>VIE</b>	
Rentes issues de contrats non-vie	15 157
<b>TOTAL</b>	<b>123 292</b>

*yc frais de gestion et risk margin*

### D.5. Autres passifs

NC

### D.6. Méthodes de valorisation alternatives

NC

### D.7. Autres informations L 12/290 FR Journal officiel de l'Union européenne 17.1.2016

NC

# E. GESTION DU CAPITAL

## E.1. Fonds propres

### E.1.1. Valorisation dans les états financiers

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société est de 38 000 000 €, soit 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 10 €.

La proposition d'affectation du résultat net de l'exercice 2022 est la suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>8 268 601€</b>
<b>Affectation à la Réserve légale (Article 33 des statuts – min 5%)</b>	<b>413 430 €</b>
<b>Proposition de distribution de dividende</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>Le solde sera porté au poste de « Report à nouveau » dont le solde serait ainsi porté à :</b>	<b>5 854 871 € 8 414 444,06 €</b>

Il n'y a pas eu de mouvements de capital sur l'exercice.

Les fonds propres s'établiraient alors à 64 M€ après affectation du résultat selon la proposition énoncée ci-dessus.

### E.1.2. Valorisation solvabilité II

Les éléments constitutifs du capital SII sont, en sus des éléments de fonds propres des états financiers :

- Les ajustements sur actifs
- Les ajustements sur passifs
- Les impôts différés passifs

Les fonds propres admissibles SII s'élèvent à 80,8 M€.

### E.1.3. Qualité des fonds propres

Au vu de leur qualité, tous les éléments du capital admissible SII sont classés en Tier 1.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de solvabilité requis

Axeria iard utilise la formule standard pour calculer le niveau de capital de solvabilité requis. La compagnie n'est pas concernée par l'ajout d'un capital add-on.

À fin 2023, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 188 %. Le SCR s'élève à 42,9 M€.

Le MCR s'élève à 14,2 M€, sur la base de la formule linéaire, les plancher et plafond n'impactant pas le résultat.

**E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

NC

**E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

NC

**E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

NC

**E.6. Autres informations**

NC

# F. ANNEXES

## F.1. S.02.01.02 - Bilan

ACTIFS		Valeur Solvabilité 2		
		C0010		
Goodwill (écart d'acquisition)	R0010	-		
Frais d'acquisition reportés	R0020	-		
Actifs incorporels	R0030	-		
Actifs d'impôts différés	R0040	-		
Excédent des prestations de retraite	R0050	-		
Immobilisations corporelles	R0060	726 486		
Placements (autres que les actifs détenus pour des contrats indexés et en unités de compte)	R0070	206 724 721		
Placements (autres que les actifs détenus pour des contrats indexés et en unités de compte)	Biens immobiliers (autres que pour usage propre)	R0080	-	
	Participations dans des entreprises liées, y compris les	R0090	-	
	Actions	R0100	-	
	Actions	Actions - cotées	R0110	-
		Actions - non cotées	R0120	-
	obligations	R0130	132 274 934	
	obligations	obligations d'état	R0140	21 820 189
		obligations d'entreprise	R0150	110 454 745
		produits structurés	R0160	-
		Titres garantis	R0170	-
	Organismes de placement collectif	R0180	-	
	Produits dérivés	R0190	-	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	74 449 787		
autres investissements	R0210	-		
Actifs détenus pour des contrats indexés et en unités de compte	R0220	-		
Prêts et hypothèques	R0230	-		
Prêts et hypothèques	Prêts sur polices	R0240	-	
	Prêts et hypothèques aux particuliers	R0250	-	
	autres Prêts et hypothèques	R0260	-	
Sommes à recouvrer au titre de la réassurance :	R0270	196 367 469		
Sommes à recouvrer au titre de la réassurance :	Non-vie et santé similaires à la non-vie	R0280	190 862 810	
	Non-vie et santé similaires à la non-vie	Non-live hors santé	R0290	193 148 525
		santé similaires à la non-vie	R0300	2 285 715
	Vie et santé similaires à la vie, à l'exclusion de la santé et	R0310	5 504 660	
	Vie et santé similaires à la vie, à l'exclusion de la santé et des produits indexés et en unités de compte	Santé similaire à la vie	R0320	-
		Vie hors santé s, à l'exclusion de la santé et des produits indexés et en unités de compte	R0330	5 504 660
	Vie indexée et en unités de compte	R0340	-	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-		
créances intermédiaires	R0360	19 491 666		
Créances de réassurance	R0370	18 942 979		
Créances (hors assurance)	R0380	77 466		
Actions propres (détenues directement)	R0390	-		
Montants dus au titre des éléments du fonds propre ou du fonds initial appelés mais non encore	R0400	-		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	81 195 679		
autres actifs	R0420	7 005 753		
<b>Total Actifs</b>	<b>R0500</b>	<b>530 532 220</b>		

PASSIFS		Valeur Solvabilité 2		
		C0010		
Provisions techniques - non Vie	R0510	298 998 258		
Provisions techniques - non Vie	Provisions techniques - non Vie (hors Santé)	R0520	300 523 336	
	Provisions techniques - non Vie (hors Santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
		Best Estimate	R0540	295 301 625
		Marge de Risque	R0550	5 221 711
	Provisions techniques - Santé (similaire Non Vie)	R0560	1 525 077	
	Provisions techniques - Santé (similaire Non Vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Best Estimate		R0580	1 538 017	
Marge de Risque		R0590	12 940	
Provisions techniques - vie (à l'exclusion des contrats indexés et des contrats en unités de compte)	R0600	20 661 660		
Provisions techniques - vie (à l'exclusion des contrats indexés et des contrats en unités de compte)	Provisions techniques - Santé (similaire Vie)	R0610	-	
	Technical provisions - health (similar to life)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
		Best Estimate	R0630	-
		Marge de Risque	R0640	-
	Provisions techniques - vie (à l'exclusion des contrats indexés et des contrats en unités de compte)	R0650	20 661 660	
	Provisions techniques - vie (à l'exclusion des contrats indexés et des contrats en unités de compte)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
		Best Estimate	R0670	20 301 781
		Marge de Risque	R0680	359 879
	Provisions techniques - contrats indexés et des contrats en unités de compte	R0690	-	
	Provisions techniques - contrats indexés et des contrats en unités de compte	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Best Estimate		R0710	-	
Marge de Risque		R0720	-	
Autres provisions techniques	R0730	-		
Passifs éventuels	R0740	-		
Provisions autres que provisions techniques	R0750	945 754		
Obligations au titre des prestations de retraite	R0760	93 034		
Dépôts des réassureurs	R0770	27 070 503		
Passifs d'impôts différés	R0780	6 137 481		
Dérivés	R0790	-		
Dettes envers les établissements de crédit	R0800	-		
Passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit	R0810	-		
Dettes d'assurance et d'intermédiaires	R0820	26 066 539		
Dettes de réassurance	R0830	51 598 346		
Dettes (commerciales, hors assurance)	R0840	14 329 577		
Dettes subordonnées	R0850	-		
Dettes subordonnées	Dettes subordonnées hors fonds propres	R0860	-	
	Dettes subordonnées en fonds propres	R0870	-	
Autres Passifs	R0880	3 862 714		
<b>Total Passifs</b>	<b>R0900</b>	<b>449 763 867</b>		
<b>Excédent de l'actif sur le passif</b>	<b>R1000</b>	<b>80 768 353</b>		

F.2. S.04.05 - primes, charges, frais par pays

		FRANCE	ROUMANIE	Italie	PAYS BAS	Allemagne	SLOVENIE	TOTAL FRANCE + 5 PRINCIPAUX PAYS
primes émises brutes	R0020	113 812 330	167 465 791	73 020 880	18 204 846	6 195 469	5 964 225	384 663 542
primes acquises brutes	R0030	114 416 516	113 775 812	13 906 812	13 079 085	5 873 696	3 266 491	264 318 411
charge sinistres brute	R0040	87 921 388	83 703 208	3 637 120	6 936 300	2 860 414	578 714	185 637 145
frais	R0050	1 838 268	2 651 479	1 134 528	248 215	201 234	126 814	6 200 538

### F.3. S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Non-Vie (engagements d'assurance et de réassurance non-vie, assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

			Non-Vie (engagements d'assurance et de réassurance non-vie, assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Total		
			Assurance Frais médicaux	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre Assurance des véhicules à moteur	Assurance Marine, aviation et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance responsabilité civile générale	Assurance crédit caution	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses			
			C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120		C0200	
<b>Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)</b>															
Primes émises	Brut - assurance directe		R0110	7 514 843	173 823 125	11 014 131	10 411 057	159 005 344	25 561 190	985 717	535 948	823 920	3 334 057	393 009 332	
	Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Part des réassureurs		R0140	7 512 682	115 886 540	10 220 435	9 689 500	142 262 798	23 198 703	985 454	487 214	698 379	3 058 144	313 999 848	
Net		R0200	2 161	57 936 584	793 697	721 557	16 742 546	2 362 486	264	48 733	125 541	275 914	79 009 483		
Primes acquises	Brut - assurance directe		R0210	4 113 456	121 402 378	12 718 116	6 869 832	96 823 951	24 692 511	467 208	595 467	977 018	1 873 901	270 533 837	
	Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Part des réassureurs		R0240	4 110 318	114 121 470	11 801 627	6 791 936	92 137 282	23 151 397	466 825	541 321	828 150	1 809 546	255 759 873	
Net		R0300	3 138	7 280 908	916 489	77 896	4 686 668	1 541 114	383	54 145	148 869	64 355	14 773 965		
Charges sinistres	Brut - assurance directe		R0310	1 023 248	90 948 063	12 561 439	4 055 670	66 870 208	10 955 562	241 650	227 693	294 003	367 365	187 544 901	
	Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Part des réassureurs		R0340	1 023 248	84 743 122	12 062 268	4 002 693	63 314 350	10 392 725	241 650	227 693	454 614	352 508	176 814 871	
Net		R0400	0	6 204 940	499 172	52 977	3 555 858	562 837	0	0	160 611	14 857	10 730 030		
Frais engagés			R0550	7 569	2 950 670	337 714	11 628	1 882 462	1 361 250	861	8 861	36 350	46 863	6 644 227	
Frais engagés	Frais administratifs	Brut - assurance directe		R0610	59 863	248 917	185 086	99 976	1 462 273	359 348	6 799	8 666	14 218	655 459	3 100 606
		Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Part des réassureurs		R0640	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net		R0700	59 863	248 917	185 086	99 976	1 462 273	359 348	6 799	8 666	14 218	655 459	3 100 606	
	Frais gestion des investissements	Brut - assurance directe		R0710	5 289	21 992	16 353	8 833	129 194	31 749	601	766	1 256	57 911	273 943
		Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0720	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0730	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Part des réassureurs		R0740	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net		R0800	5 289	21 992	16 353	8 833	129 194	31 749	601	766	1 256	57 911	273 943	
	Frais gestion sinistres	Brut - assurance directe		R0810	-	1 864 212	886 388	513	1 230 780	260 219	-	2 566	4 619	866 325	5 115 624
		Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0820	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0830	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Part des réassureurs		R0840	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net		R0900	-	1 864 212	886 388	513	1 230 780	260 219	-	2 566	4 619	866 325	5 115 624	
	Frais d'acquisition	Brut - assurance directe		R0910	1 733 243	19 636 728	2 244 221	1 664 860	26 572 906	6 002 077	142 261	111 204	166 205	1 153 133	57 120 572
Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0920	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0930	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Part des réassureurs		R0940	1 884 054	19 296 113	3 282 576	1 918 253	29 789 965	5 851 776	159 389	127 837	172 092	422 170	62 904 224		
Net		R1000	150 810	340 614	1 038 356	253 393	3 217 059	150 301	17 127	16 632	5 887	1 575 303	5 783 652		
Frais d'administration	Brut - assurance directe		R1010	93 227	474 934	288 244	155 698	2 277 274	559 632	10 589	13 496	22 143	42 470	3 937 707	
	Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R1020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R1030	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Part des réassureurs		R1040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net		R1100	93 227	474 934	288 244	155 698	2 277 274	559 632	10 589	13 496	22 143	42 470	3 937 707		
Autres frais			R1210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total frais techniques</b>			<b>R1300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 644 227	

			Vie	Total
			Rentes provenant de contrats d'assurance autres que santé	
			C0260	C0300
<b>Life</b>				
Primes émises	Brut	R1410	-	-
	Cession réassurance	R1420	-	-
	Net	R1500	-	-
Primes acquises	Brut	R1510	-	-
	Cession réassurance	R1520	-	-
	Net	R1600	-	-
Charge sinistres	Brut	R1610	-	-
	Cession réassurance	R1620	-	-
	Net	R1700	-	-
Dépenses engagées		R1900	-	-
Dépenses engagées	Frais administratifs	Brut	R1910	-
		Cession réassurance	R1920	-
		Net	R2000	-
	Frais gestion investissements	Brut	R2010	-
		Cession réassurance	R2020	-
		Net	R2100	-
	Frais gestion sinistres	Brut	R2110	-
		Cession réassurance	R2120	-
		Net	R2200	-
	Frais d'acquisition	Brut	R2210	-
		Cession réassurance	R2220	-
		Net	R2300	-
	Frais généraux	Brut	R2310	-
		Cession réassurance	R2320	-
		Net	R2400	-
autres dépenses		R2510	-	-
<b>Total dépenses</b>		<b>R2600</b>	-	-
<b>Total des restitutions</b>		<b>R2700</b>	-	-

F.4. S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

				Rentes provenant de contrats d'assurance autres que santé	Total (Vie autre que santé, UC inclus)		
				C0090	C0150		
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement				R0020	-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Best Estimate	Best Estimate brut		R0030	20 301 781	20 301 781	
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules		R0040	-	-	
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	montants recouvrables au titre de la réassurance (hors SPV réassurance Finite) avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0050	-	-
			montants recouvrables au titre des SPV avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0060	-	-
			montants recouvrables au titre de la réassurance Finite avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0070	-	-
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules		R0080	5 504 660	5 504 660	
		Best estimate nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance Finite		R0090	14 797 121	14 797 121	
Marge de risque		R0100	359 879	359 879			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	Provisions techniques calculées comme un tout		R0110	-	-		
	Best estimate		R0120	-	-		
	Marge de risque		R0130	-	-		
provisions techniques - Total				R0200	20 661 660	20 661 660	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la				R0210	15 157 000	15 157 000	
Best Estimate of products with a surrender option				R0220	-	-	

F.5. S.17.01.01 - Provisions techniques non-vie

			Affaires directes et réassurance acceptée proportionnelle										Total Non-Vie			
			Assurance Frais médicaux	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre Assurance des véhicules à moteur	Assurance Marine, aviation et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance responsabilité civile générale	Assurance crédit caution	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses				
			C0020	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0180			
<b>Provisions techniques non vie</b>																
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Provisions techniques calculées comme un tout	Affaires directes		R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	affaires de réassurance acceptée proportionnelle		R0030	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	affaires de réassurance acceptée non proportionnelle		R0040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassuranceefinite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Best estimate	Provisions de primes	Brut - Total	R0060	- 2 147 278	52 586 651	542 030	- 5 859 400	2 800 912	223 385	- 771 992	22 839	78 534	- 481 540	46 994 141	
				Brut - affaires directes	R0070	- 2 147 278	52 586 651	542 030	- 5 859 400	2 800 912	223 385	- 771 992	22 839	78 534	- 481 540	46 994 141
				Brut - affaires de réassurance acceptée proportionnelle	R0080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			Brut - affaires de réassurance acceptée non proportionnelle	R0090	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
			Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassuranceefinite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	- 3 587 358	- 35 430 661	- 3 209 546	- 6 768 636	- 62 418 263	- 11 377 223	- 1 069 296	18 769	1 427	- 2 578 267	- 126 419 053	
			Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassuranceefinite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0110	- 3 587 358	- 35 430 661	- 3 209 546	- 6 768 636	- 62 418 263	- 11 377 223	- 1 069 296	18 769	1 427	- 2 578 267	- 126 419 053	
			montants réassurance avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
			montants SPV avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
			montants réassurance Finite avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 3 587 358	- 35 430 661	- 3 209 546	- 6 768 636	- 62 418 263	- 11 377 223	- 1 069 296	18 769	1 427	- 2 578 267	- 126 419 053	
			Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassuranceefinite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0150	1 440 080	88 017 312	3 751 576	909 236	65 219 175	11 600 608	297 304	4 070	77 107	2 096 727	173 413 193	
			Provisions de primes nettes meilleure estimation	R0160	609 261	116 037 230	8 071 641	3 342 161	97 786 915	19 921 764	235 690	409 841	49 619	305 347	246 769 467	
			Brut - Total	R0170	609 261	116 037 230	8 071 641	3 342 161	97 786 915	19 921 764	235 690	409 841	49 619	305 347	246 769 467	
			Brut - affaires directes	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
			Brut - affaires de réassurance acceptée proportionnelle	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
			Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassuranceefinite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	1 302 411	92 813 258	34 347 927	4 544 632	166 317 180	17 083 896	235 690	384 464	40 076	399 640	317 469 174	
	Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassuranceefinite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0210	1 302 411	92 813 258	34 347 927	4 544 632	166 317 180	17 083 896	235 690	384 464	40 076	399 640	317 469 174			
	montants réassurance avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	montants SPV avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
	montants réassurance Finite avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 301 642	92 758 497	34 327 662	4 541 951	166 219 051	17 073 816	235 550	384 238	40 052	399 404	317 281 863			
	Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassuranceefinite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0250	692 382	23 278 733	- 26 256 021	- 1 199 790	- 68 432 136	2 847 948	139	25 603	9 567	94 057	- 70 512 396			
	Provisions sinistres nettes meilleure estimation	R0260	- 1 538 017	168 623 881	8 613 671	- 2 517 240	100 587 827	20 145 149	- 536 303	432 679	128 152	- 176 193	293 763 608			
	Total Best estimate - brut	R0270	747 698	111 296 045	- 22 504 445	- 290 554	- 3 212 961	14 448 556	297 443	29 673	86 673	2 002 670	102 900 798			
	Total Best estimate - net	R0280	12 940	2 464 515	171 434	70 984	2 076 896	423 118	5 006	8 705	1 054	-	5 234 651			
	marge de risque	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Provisions techniques calculées comme un tout			R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Best estimate			R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
marge de risque			R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques			R0330	- 1 525 077	171 088 395	8 785 104	- 2 446 256	102 664 724	20 568 268	- 531 297	441 384	129 206	- 176 193	298 998 258		
Provisions techniques - Total			R0340	- 2 285 715	57 327 836	31 118 115	- 2 226 685	103 800 788	5 696 594	- 833 745	403 006	41 479	- 2 178 863	190 862 810		
montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassuranceefinite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			R0350	760 638	113 760 559	- 22 333 011	- 219 570	- 1 136 065	14 871 674	302 449	38 378	87 727	2 002 670	108 135 449		
Provisions techniques - net			R0360													

## F.6. S.19.01.01 - Sinistres en non-vie

### s.19.01.01.01

#### Sinistres payés bruts (non-cumulatifs) - Année de développement (montant absolu)

Années survenance		Année de développement												Année courante	somme des années
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0170	C0180
Précédent	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	5 787 366	5 212 431	9 934 783	2 497 018	3 927 911	2 628 146	390 767	1 305 989	1 305 989	31 684 411
N-10	R0150	-	-	-	591 588	596 224	373 163	210 737	186 914	692 113	33 154	36 010	-	36 010	2 719 902
N-9	R0160	-	-	2 462 678	1 392 460	847 222	227 691	277 961	771 493	374 466	43 995	-	-	43 995	6 397 967
N-8	R0170	-	14 694 816	1 717 157	1 913 611	816 599	773 480	94 481	27 682	336 942	-	-	-	336 942	20 374 768
N-7	R0180	26 251 081	23 220 879	6 203 529	1 027 189	334 623	693 892	261 335	98 180	-	-	-	-	98 180	58 090 709
N-6	R0190	26 326 841	25 780 404	4 917 185	1 157 214	1 108 120	646 163	444 724	-	-	-	-	-	444 724	60 380 650
N-5	R0200	28 186 636	21 923 358	6 615 855	2 677 689	1 998 891	1 042 677	-	-	-	-	-	-	1 042 677	62 445 106
N-4	R0210	34 392 901	26 077 206	6 687 920	1 778 142	886 829	-	-	-	-	-	-	-	886 829	69 822 997
N-3	R0220	23 078 894	25 309 150	28 325 177	8 580 359	-	-	-	-	-	-	-	-	8 580 359	85 293 580
N-2	R0230	34 898 481	72 586 821	13 371 832	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 371 832	120 857 134
N-1	R0240	36 989 829	62 178 326	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	62 178 326	99 168 155
N	R0250	48 933 744	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48 933 744	48 933 744
TOTAL	R0260													137 259 608	666 169 124

### s.19.01.01.03

#### Provisions sinistres Best estimate brutes non escomptées - années de développement (montant absolu)

Années survenance		Année de développement												Fin d'année (données escomptées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		12
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0360
Précédent	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	53 821 425	33 443 098	34 055 696	32 720 074	25 806 330	25 372 042	19 451 445	-	18 291 687
N-10	R0150	-	-	-	-	2 875 182	1 961 649	1 205 090	1 027 520	260 098	225 562	239 878	-	-	229 952
N-9	R0160	-	-	-	4 781 369	4 210 909	2 700 588	1 891 889	811 092	870 168	976 231	-	-	-	900 626
N-8	R0170	-	-	6 125 982	3 516 014	2 615 117	1 349 309	1 047 609	1 062 057	872 128	-	-	-	-	798 030
N-7	R0180	-	14 682 868	6 074 500	4 441 072	3 370 621	3 650 235	3 385 243	3 066 294	-	-	-	-	-	2 756 402
N-6	R0190	36 119 395	9 859 920	3 469 186	2 357 604	1 798 139	1 251 314	601 564	-	-	-	-	-	-	358 986
N-5	R0200	37 953 571	17 723 826	10 265 941	6 849 892	4 144 986	2 735 524	-	-	-	-	-	-	-	2 476 442
N-4	R0210	36 863 944	13 195 922	6 949 109	6 457 840	5 196 697	-	-	-	-	-	-	-	-	4 963 696
N-3	R0220	64 688 536	44 368 655	15 702 365	21 199 956	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 119 258
N-2	R0230	91 590 788	29 183 313	16 028 783	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 628 048
N-1	R0240	118 174 574	47 562 223	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46 586 785
N	R0250	138 556 624	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	133 659 554
TOTAL	R0260														246 769 467

## F.7. S.23.01.01 - Fonds propres

			Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	38 000 000	38 000 000	-	-	-
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
	Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
	Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
	Réserve de réconciliation	R0130	17 022 825	17 022 825	-	-	-
	Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
	Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non	R0180	25 745 528	25 745 528	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	
Déductions	Déduction pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>			<b>R0290</b>	<b>80 768 353</b>	<b>80 768 353</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
FONDS PROPRES AUXILLIAIRES	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0300	-	-	-	-
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande		R0320	-	-	-	-
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande		R0330	-	-	-	-
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE		R0340	-	-	-	-
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE		R0350	-	-	-	-
	Rappels de cotisations relevant de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE		R0360	-	-	-	-
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE		R0370	-	-	-	-
	Autres fonds propres auxiliaires		R0390	-	-	-	-
	<b>TOTAL FONDS PROPRES AUXILLIAIRES</b>			<b>R0400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	80 768 353	80 768 353	-	-	-
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	80 768 353	80 768 353	-	-	-
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité	R0540	80 768 353	80 768 353	-	-	-
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	80 768 353	80 768 353	-	-	-
SCR		R0580	42 953 949	-	-	-	
MCR		R0600	14 247 846	-	-	-	
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	188%	-	-	-	
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	567%	-	-	-	

			Valeur
			C0060
<b>Réserve de Reconciliation</b>			
	Excédent d'actif sur passif	R0700	80 768 353
Réserve de Reconciliation	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
	dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	63 745 528
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0740	-
	Réserve de Reconciliation	R0760	17 022 825
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) -activités vie	R0770	-
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) -activités non-vie	R0780	-
TOTAL BENEFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EIPFP)		R0790	-

F.8. S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Besoin en fonds propres réglementaire		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution de l'ajustement du FC dû aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	14 849 305	14 849 305	
Risque de contrepartie	R0020	25 316 138	25 316 138	
Risque de souscription vie	R0030	1 422 320	1 422 320	
Risque de souscription santé	R0040	569 247	569 247	
Risque de souscription non-vie	R0050	11 314 571	11 314 571	
Diversification	R0060	-	13 589 408	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-	
Capital de solvabilité requis net	R0100	39 882 173	39 882 173	

Calcul du capital requis		C0100	
Risque opérationnel	R0130	9 209 257	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	6 137 481	
Exigences de fonds propres pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive	R0160	-	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion de l'exigence de capital supplémentaire	R0200	42 953 949	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	-
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	-
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	-
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	-
Capital de solvabilité requis	R0220	42 953 949	
Autres informations sur le SCR	Exigence de capital pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
	Total des capitaux de solvabilité requis notionnels pour la part restante	R0410	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
	Total des capitaux de solvabilité requis notionnels pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

**F.9. S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		Composants MCR
		C0010
Résultat MCRNL	R0010	13 937 107

Informations	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0020	C0030

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	747 698	1 124 304
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	111 296 045	10 390 551
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	793 697
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	652 996
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	14 062 415
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	14 448 556	1 710 952
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	297 443	138 607
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	29 673	48 733
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	86 673	125 541
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	2 002 670	164 878

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		Résultat
		C0040
résultat MCRL	R0200	310 740

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0050	C0060

**Total capital requis pour les obligations Vie**

Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance indexée et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	14 797 121	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

**Calcul du MCR global**

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	14 247 846
SCR	R0310	42 953 949
Plafond du MCR	R0320	19 329 277
Plancher du MCR	R0330	10 738 487
MCR combiné	R0340	14 247 846
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de Capital Requis	R0400	14 247 846

**Axeria iard**

26 rue Général Mouton-Duvernet - 69003 Lyon

Tel. 04 27 46 14 00 - Fax 04 27 46 14 76 - [www.axeria-iard.fr](http://www.axeria-iard.fr) - [axeria@axeria-iard.fr](mailto:axeria@axeria-iard.fr)